

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 24 MARS 2017

❧❧❧

Présents :

M. Daniel LACRAMPE, Premier Adjoint, Président,
M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA, M. Pierre SERENA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT,
M. Clément SERVAT, Adjoint,
Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE, M. André LABARTHE,
Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, Mme Aurélie GIRAUDON,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

M. Hervé LUCBEREILH donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Clément SERVAT.
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.
M. André VIGNOT donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Patricia PROHASKA.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY.

❧❧❧

20 - DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Daniel LACRAMPE expose que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
21 février 2017	Décision	Bail commercial dérogatoire de 14 jours (Boutique Ephémère – 48 rue Louis Barthou). Du lundi 6 mars 2017 au lundi 20 mars 2017. Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro par jour (location de la boutique). Monsieur Dominique ANDRE.
21 février 2017	Décision	Bail commercial dérogatoire de 12 jours (Boutique Ephémère – 48 rue Louis Barthou). Du lundi 20 mars 2017 au samedi 1er avril 2017. Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro par jour (location de la boutique). Mme Marie CAZEDESSUS.
3 mars 2017	Décision	Bail précaire et révocable pour un box à usage commercial aux Halles marchandes, Place Clémenceau. Durée du bail : 16 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2016. Loyer : 60,65 euros par mois. Charges de consommation d'eau et d'électricité à la charge de la commune d'Oloron Sainte-Marie. M. Stéphane ARRIUBERGE.
3 mars 2017	Décision	Bail précaire et révocable pour un appartement situé avenue Saint-Cricq. La durée du bail est de 12 ans maximum, à compter du 1 ^{er} mars 2017. Loyer : 300 euros par mois. Madame Stéphanie MENDOZA.
3 mars 2017	Décision	Bail précaire et révocable pour une place de stationnement rue des Gaves. La durée du bail est de 12 ans maximum, à compter du 1 ^{er} mars 2017. Loyer : 20 euros par mois. Monsieur Florent SOUMET.
3 mars 2017	Décision	Bail précaire et révocable pour la location de deux bureaux au 1 ^{er} étage de la Villa Bourdeu, rue de la Poste. Bureau 1 – surface : 16,84 m ² . Bureau 2 – surface : 17,68 m ² . La durée du bail est de 12 ans maximum, à compter du 6 février 2017. Loyer : 380 € par mois, incluant le loyer, l'entretien des locaux et l'accès à internet. Monsieur Daniel LACRAMPE, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL PREND** acte de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, le dit jour 24 mars 2017.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/03/2017

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Daniel LACRAMPE